



5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2018 – 039 du 19 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi dix-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 09 avril 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes P. TARD – J. LECERF – C. MEGRET – D. LEVESQUE – V. THIEBAUT – V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – M. GORGUET

MM. J.F. LALY – B. DE REU – B. ROUSERE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – J. MAURER – P. GORGUET – B. BRONNIART – C. TABARY – J.N. MENAGE – G. DUE – M. REBOUT – P. LEFORT – E. BURDIAK – H. COPIN – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – J. CAPELLE – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – D. BEDU – M. BLONDEL – C. DAMBRINE – C. HEMAR – J.L. CANDAT – L. GUISE

M. B. ROUSERE, absent et excusé, a été suppléé par M. G. THIEULOT,
M. E. BURDIAK, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION,
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET,
M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. DELAHAYE,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. M. BLONDEL, absent et excusé, a été suppléé par M. S. LEJEUNE,

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme A.M. BARBIER,
Mme G. WATSON, absente et excusée, a donné pouvoir à M J.P. BOUSSEMARD,
M. G. DUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,
M. P. LEFORT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. R. LELEU.

OBJET : Service Développement Economique - Cession d'un immeuble d'habitation sur la commune de CROISILLES pour l'installation d'une clinique vétérinaire au profit de Monsieur Maxime BOILOT.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté le rôle de l'Intercommunalité dans le cadre du développement économique et notamment dans l'accueil des entreprises sur le territoire par la cession de terrains ou de biens immobiliers permettant de développer un projet économique.

Au titre de cette compétence, Monsieur le Président rappelle que l'intercommunalité s'était rendue acquéreuse d'un ensemble immobilier cadastré AI 154, situé 2 rue de l'église, sur la commune de CROISILLES (62128) pour y créer une cellule commerciale destinée à accueillir une boucherie. Ce dossier porté par l'ancienne intercommunalité du Sud Arrageois n'a pas pu être mené à bien.

Monsieur le Président expose ensuite au conseil communautaire que Monsieur Maxime BOILOT, vétérinaire à Croisilles occupe en tant que locataire un bâtiment sur la Commune de Croisilles pour pratiquer son activité et qu'il s'est déclaré fort intéressé par le bâtiment appartenant à l'intercommunalité pour poursuivre son activité en développant une clinique vétérinaire.

Monsieur le Président précise que la valeur vénale de ce bâtiment, a été évaluée par le Service Local du Domaine à 125 000 €.

Monsieur le Président détaille les caractéristiques de l'immeuble d'habitation qui représente une surface habitable de 216 m², un grenier de 82 m² et un sous sol de 47 m², l'ensemble est bâti sur une parcelle de 777 m².

Monsieur le Président souligne que l'immeuble nécessite de nombreux travaux de rénovation et un réaménagement conséquent pour transformer cette maison d'habitation en clinique vétérinaire. Au regard de l'activité économique envisagé qui maintiendra et confortera le dynamisme du centre-bourg de Croisilles et pour permettre à Monsieur Maxime BOILOT d'asseoir et développer son activité, Monsieur le Président propose de consentir un rabais de 16 % sur le prix de vente.

Monsieur le Président souligne que ce rabais respecte les taux plafond d'aides accordées aux entreprises, définis par les articles R 1511-10 à R 1511-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président propose de confirmer cette vente au prix de 105 000 € net vendeur, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la vente du bâtiment, propriété de l'intercommunalité cadastré AI 154 sur le territoire de la Commune de Croisilles au profit de Monsieur Maxime BOILOT, vétérinaire ou toute société s'y substituant au prix de 105 000 € net vendeur ;
- d'autoriser Monsieur le Président à représenter la collectivité dans l'acte notarié ;
- de confier à Maître BAILLET, notaire à Croisilles le soin de rédiger l'acte notarié de vente.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage

Le Président,

Le 19 avril 2018 et transmission

en Préfecture le 19 avril 2018.

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

Jean-Jacques COTTEL.

*2018-039 du 19/04/2018
Cession d'un immeuble rue de l'Eglise
à Croisilles au profit de Monsieur BOILOT
pour y créer une clinique vétérinaire.*

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 14/05/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/05/2018

Pour copie conforme



- Le 19/04/2018
Jean-Jacques COTTEL, Président
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU S